

Dans ses discours antimilitaristes de 1902 et de 1907, M. Laurier ne faisait que répéter ce qu'il avait dit dès 1892, en pleine Chambre des Communes :

“Je fais luire aux yeux de mes concitoyens la perspective de l'indépendance; mais le jour où elle se produira, elle devra être produite par le consentement mutuel des deux pays et nous continuerons à avoir les meilleurs sentiments et les meilleures sympathies pour la mère-patrie. Si nous sommes fidèles à nos traditions, il nous sera donné de montrer encore au monde cet exemple nouveau et sans précédent d'une nation arrivant à l'indépendance par de lentes étapes, et se détachant de la métropole aussi naturellement que le fruit mûr se détache de l'arbre qui l'a porté.

“Y A-T-IL UN CANADIEN QUI NE VERRAIT PAS VENIR AVEC JOIE LE JOUR OÙ NOUS SERIONS PRIVÉS DES SERVICES DE LA DIPLOMATIE BRITANNIQUE?”

Y a-t-il quelqu'un, parmi les nationalistes, qui ait jugé la diplomatie anglaise plus sévèrement que ne le fit M. Laurier par ces paroles, prononcées lors de l'affaire de l'Alaska, en 1903, alors que la situation du Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne était exactement la même qu'en 1909 et 1910 :

J'AI SOUVENT DEPLORE QU'À CÔTÉ DE CETTE NATION GRANDE ET PUISSANTE, LE CANADA NE SOIT QU'UNE PETITE COLONIE, qui grandit, il est vrai, mais qui reste une colonie... LE MAL, SELON MOI, CONSISTE EN CE CI, QUE NOS POUVOIRS ACTUELS NE SUFFISENT PAS POUR LA CONSERVATION DE NOS DROITS, ET QU'IL EN SERA AINSI TANT QUE LE CANADA SERA UNE DÉPENDANCE DE LA CROU-

Il va de soi que si le Canada souffre l'état colonial sous plusieurs rapports, il n'est pas juste de lui imposer les fardeaux généralement attachés à l'état national; que la colonie qui non seulement devrait se défendre sur terre et sur mer, mais serait encore obligée de se porter en cas de besoin au secours de la métropole, serait infiniment plus mal partagée que celle-ci, à qui appartenait le droit de paix et de guerre.

C'est ce que pensent les nationalistes, et c'est pourquoi ils dénoncent si énergiquement la faiblesse que ce sont réservée les ministres de mettre la marine canadienne au service de l'Angleterre quand ils le jugeront bon, et sans consulter le Parlement.

LE SERVICE SERA-T-IL VOLONTAIRE ?

Dans la Province de Québec, au lieu de justifier les articles de la loi navale qui laissent à nos ministres le pouvoir de mettre la marine canadienne au service de l'Angleterre sans consulter le Parlement (contrairement à notre milice, qui ne peut servir que pour la défense du Canada), et le traité quasi secret de 1909, par lequel ces mêmes ministres ont convenu qu'en temps de guerre notre marine tomberait automatiquement sous l'autorité du gouvernement anglais, M. Laurier fait tendre tous ses efforts à prouver que le service naval ne sera pas